

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation urgente

Titre : Dioxine à Lausanne : *quo vadis* ?

Le 10 octobre 2021, l'UDC déposait une interpellation urgente concernant la pollution à la dioxine qui touche Lausanne. La Municipalité se voulait rassurante et avait déclaré que la situation devait être analysée plus précisément et qu'une communication régulière serait mise en place.

Le 7 mars 2022, l'UDC déposait une deuxième interpellation urgente. Des nouveaux éléments avaient été portés à la connaissance du public, entre autres :

- Contrairement à ce qu'avait communiqué la Municipalité précédemment, la présence de dioxine à Lausanne était connue depuis 1996 ;
- L'importance de la pollution était bien plus forte qu'annoncée en 2021 en termes de niveaux de pollution et d'étendue de celle-ci ;
- Le Conseil fédéral annonçait que les mesures d'assainissement devaient être financées par Lausanne, et cela sans l'aide des fonds OTAS, ceux-ci n'entrant en ligne de compte qu'en cas d'insolvabilité de Lausanne.

Dans le cadre de l'interpellation, l'UDC demandait des informations sur les mesures pour décontaminer les sols et leurs financements, les mesures pour dédommager les habitants lésés ainsi que les mesures de dépistage et de soin envers les personnes empoisonnées. Lors du débat, la Municipalité avait communiqué qu'il fallait avoir de la patience et que les informations suivraient.

Rappelons ici encore quelques points importants dans ce dossier :

- La Municipalité déclarait fin octobre 2022 qu'elle comptait sur la révision de la LPE au niveau fédéral afin de savoir si la Ville de Lausanne pouvait avoir accès au fonds fédéral OTAS (Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés) prévu pour la dépollution des sites contaminés ;
- Active de 1958 à 2005, l'usine d'incinération du Vallon, source de la pollution, appartient à la Ville de Lausanne. Selon le principe du pollueur-payeur, la Ville de Lausanne est donc en première ligne pour dédommager les victimes et financer la dépollution.

Dans le 24Heures du 15.10.2022, M. Feller, directeur de la CVI déclarait : « *Si une entreprise publique est à l'origine de la pollution d'un terrain propre, sa responsabilité sera engagée. Elle devra alors couvrir les frais des analyses, puis se posera la question des coûts de l'assainissement.* »,

- De nombreux Lausannois sont inquiets et ont mené à leur frais des analyses de leur terrain ainsi que des tests de santé (voir article du 24Heures du 15 octobre 2022). A ce jour, ces frais n'ont pas été remboursés.
- La dioxine émise par l'Usine du Vallon, avant de se déposer au sol, a fait un parcours aérien pendant lequel elle reste près de 12 jours en l'air. On peut donc supputer qu'entre 1958 et 2005, les personnes vivant dans les zones contaminées ont respiré de l'air contenant de la dioxine.
- La « demi-vie » des dioxines (i.e. le temps nécessaire pour que la substance perde la moitié de son activité) est de 9 à 12 ans dans la surface du sol. Sur cette base, on

peut donc estimer que depuis 2005, la quantité a diminué de 70% dans le sol. En d'autres termes, et à titre d'exemples :

- si des mesures en 2022 donnent une pollution de 20 nanogrammes, cela indique que la pollution était aux alentours de ~70 nanogrammes en 2005.
- si des mesures en 2022 donnent une pollution de 50 nanogrammes, cela indique que la pollution était aux alentours de ~170 nanogrammes en 2005.

Le 19 janvier 2023, une conférence de presse des autorités nous apprenait que (voir article 24heures du même jour) les nouveaux faits suivants :

- L'importance de la pollution est bien plus forte qu'annoncée en 2022. Le 24heures titre dans son article « L'ampleur de la pollution aux dioxines dérouté les autorités ». Il y a maintenant près de 4000 parcelles qui doivent être décontaminées. Le travail de dépollution s'annonce colossal.
- Non seulement l'ensemble de Lausanne est touché, mais aussi les communes de Pully, Prilly, Épalinges et Le Mont-sur-Lausanne.
- Les recommandations alimentaires sont durcies avec de nouvelles restrictions.
- Afin de mieux connaître la réalité du terrain lausannois, une étude épidémiologique est sur le point d'être lancée.

Au vu du développement ci-dessus, les interpellateurs souhaitent poser les questions suivantes à la Municipalité.

1. La Municipalité peut-elle résumer l'action de la Ville depuis la découverte de la pollution ?
2. A ce jour, qui sont les parties responsables de financer la dépollution et les éventuels dommages et intérêts ?
3. Est-ce que la Municipalité prévoit de dédommager les personnes atteintes dans leur santé pour cause de cette pollution ? Si oui comment ?
4. Est-ce que le Ville prévoit des dédommager les personnes dont les biens ont subi une perte de valeur découlant de cette pollution ? Si oui, comment ?
5. Est-ce que la Ville a des nouvelles concernant la révision de la LPE et les éventuelles aides de la Confédération afin de financer la dépollution ou d'autres frais ?
6. Pourquoi les analyses des de terrain et les tests médicaux effectués par des privés n'ont à ce jour pas été remboursés par la Ville ?
7. Quels sont les prochaines étapes planifiées par la Municipalité dans ce dossier ?

Lausanne, 29.1.2023

FABRICE ROSCHENT

Mario

NICOLA DI GIULIO

A. Grob-Rees

Virginie Cevalli

Cevalli

Valentin CHRYSTE
V.C.

~~Thomas Pagano~~

Matthias N.

M